

**MARCHE DE SERVICES**

**ETUDE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR  
AU DROIT DE LA NAPPE DE L'AYROULE – FOIX (ARIEGE)**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION  
R.C.**

**Marché n° 2025 0022 00**

**La procédure de consultation utilisée est la suivante :**

Marché à procédure adaptée (MAPA)

En application des articles L 2123-1 1° et R2124-1 du Code de la Commande Publique (CCP)

**Date et heure limites de remise des offres :  
Mercredi 12 novembre 2025 à 12h00**

## SOMMAIRE

<b>ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE</b>	<b>P 3</b>
1.1 – Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2 – Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3 – Point de contact	p 3
<b>ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b>	<b>P 3 à 5</b>
2.1 – Objet de la consultation	p 3
2.2 – Lieux d'exécution	p 3
2.3 – Procédure de passation et forme du marché	p 4
2.4 – Allotissement	p 4
2.5 – Durée du marché	p 4
2.6 – Nomenclature communautaire	p 5
2.7 – Prestations similaires	p 5
2.8 – Date limite de remise des offres	p 5
2.9 – Délai de validité des offres	p 5
<b>ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS</b>	<b>P 5</b>
<b>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 6</b>
<b>ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 6</b>
<b>ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</b>	<b>P 6</b>
<b>ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>P 6 A 7</b>
<b>ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES</b>	<b>P 7 A 10</b>
8.1 – Présentation des réponses	p 7 à 9
8.2 – Conditions de remise des réponses	p 9 à 10
<b>ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</b>	<b>P 10 A 11</b>
9.1 – Examen de la candidature	p 10
9.2 – Examen de l'offre	p 10 à 11
<b>ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE</b>	<b>P 12 A 14</b>
10.1 – Négociation	p 12
10.2 – Attribution	p 12 à 13
10.3 – Signature électronique	p. 13
10.4 – Mise au point	p 14
10.5 – Notification du marché	p 14
<b>ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES</b>	<b>P 14</b>

## Article 1 : Identification de la personne publique contractante

### 1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie  
26-28 Parc-Club du Millénaire  
1025, Rue Henri Becquerel  
CS 30001  
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

### 1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 20 avril 2022.

### 1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline ALQUIER  
Téléphone : 07 61 43 71 29 / 05 34 30 27 34  
Courrier électronique : [ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr](mailto:ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr)  
Adresse Internet : <https://www.occitanie.ars.sante.fr>  
Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

## Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

### 2.1. Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet la réalisation d'étude de la qualité de l'air intérieur dans des habitations au droit de la nappe de l'Ayroule (Département de l'Ariège - Foix).

L'exécution du marché est soumise aux conditions techniques décrites dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.), définissant l'ensemble des prestations à réaliser et les équipements et matériels à exploiter dans le cadre de son exécution.

### 2.2. Lieu d'exécution

Lieu d'exécution : Département de l'Ariège (09) en Occitanie.

### 2.3. Procédure de passation et forme du marché

Forme du marché	Accord-cadre de prestations de services
Type de l'accord-cadre	Mono-attributaire, à bons de commande (art. L. 2125-1 1° du Code de la commande publique)
Minimum ou maximum	<p>Sans minimum.</p> <p>Maximum de 89 000 € HT pour la durée totale du marché</p> <p><b>Le montant maximum :</b> le montant maximum indiqué ne correspond pas à un engagement de commandes. En effet, il détermine la limite supérieure des obligations susceptibles d'être mises à la charge du titulaire par le biais des bons de commande. Si ce seuil est atteint en cours d'exécution, le marché devient automatiquement caduc et le pouvoir adjudicateur doit passer un nouveau marché.</p>
Montant estimatif	<p>59 000 € HT / 70 800 € TTC (TVA 20 %) pour la durée totale du marché.</p> <p><b>Le montant estimatif</b> non contractuel est évalué par le pouvoir adjudicateur au regard de ses besoins et de sa connaissance du marché.</p>
Procédure	Marché à procédure adaptée en application des articles L 2123-1 1° et R2124-1 du Code de la Commande Publique (CCP)
Type de prix	<p>Prix unitaires exprimés en Euros, hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p> <p>Quantités estimatives non contractuelles : cf. onglet DQE de l'annexe financière</p>
Tranches	Non
Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE)	Non
Variantes	Non autorisées

### 2.4. Allotissement

Le marché n'est pas allotri. L'unité technique du dispositif demandé ne permet pas l'identification de prestations distinctes et un allotissement géographique n'est pas pertinent en l'espèce.

### 2.5. Durée du marché

Durée initiale du marché	A compter de la notification (notification prévisionnelle : 01/12/2025) au 31/05/2027 (soit 18 mois)
Date de lancement d'exécution	A compter de la notification, sur émission d'un bon de commande
Reconductible	Oui
Nombre de reconductions possibles	1 reconduction
Durée de chaque reconduction	Période de 10 mois à compter du 01/06/2027 jusqu'au 31/03/2028
Type de reconduction	<p>Tacite.</p> <p>En cas de non reconduction, le pouvoir adjudicateur en avise le Titulaire au plus tard deux mois avant l'échéance du marché par tout moyen conférant date certaine de réception.</p> <p>Il n'est versé au Titulaire aucune indemnité en cas de non reconduction du marché.</p> <p>Le Titulaire n'a pas la faculté de refuser la reconduction.</p>



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Durée maximale du marché	28 mois maximum, soit au plus tard jusqu'au 31/03/2028
Durée de validité d'un bon de commande	La durée de validité d'un bon de commande pourra excéder celle de la durée du marché public dans la limite de trois mois à condition que le bon de commande ait été établi avant la date d'expiration du marché public. Aucun bon de commande ne pourra être émis après l'échéance du marché public.

## 2.6. Nomenclature communautaire

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

- |            |                                                                     |
|------------|---------------------------------------------------------------------|
| 90731000-0 | Services liés à la pollution atmosphérique                          |
| 90731100-1 | Gestion de la qualité de l'air                                      |
| 90731400-4 | Services de surveillance ou de mesure de la pollution atmosphérique |

## 2.7. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

## 2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée **au mercredi 12 novembre 2025 à 12h00**.

## 2.9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingts jours (180) à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 3 : Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint, en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution de le marché (art. R.2142-24).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (art. R.2142-24).

#### **Article 4 : Contenu du dossier de consultation**

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P),
- l'annexe n°1 du C.C.A.P « RGPD contrat de sous-traitance »,
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P),
- l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement (ATTRI1), et son annexe financière à compléter et signer valant offre financière.

#### **Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation**

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

#### **Article 6 : Renseignements complémentaires**

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent formuler des questions et demandes de renseignements complémentaires **au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, soit le mercredi 05 novembre 2025 à 12h00.**

Les renseignements complémentaires feront l'objet d'une demande écrite et transiteront exclusivement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Une réponse sera adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

#### **Article 7 : Modification du dossier de consultation**

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont

informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

## Article 8 : Conditions de présentation des réponses

### 8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

**Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet** comprenant impérativement les pièces demandées.

#### 8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

##### a) Présentation de la candidature :

En application de l'article R.2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme **d'un document unique de marché européen (DUME)**, rédigé en français et établi conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission Européenne disponible à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operator-economique>.

Les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.

**ou**

Le candidat peut produire à l'appui de sa candidature les documents suivants :

- **Une lettre de candidature** dûment renseignée dans toutes ses rubriques. A cet effet, le candidat utilisera le **formulaire DC1** (version CCP mis à jour 01/04/2019) disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.
- **La déclaration du candidat.** A cet effet, le candidat utilisera le **formulaire DC2** (version CCP mis à jour 01/04/2019) disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

##### b) Les capacités professionnelles et techniques des candidats :

- Tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet du marché.
- Des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs.
- Une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les cabinets ou société récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société.
- Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années
- Tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

c) **Les capacités économiques et financières :**

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou de début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

**Si elles ne sont pas présentes dans le DUME, la lettre de consultation ou le DC1 et le DC2, le candidat fournit en complément les informations suivantes :**

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur que le candidat n'entre dans aucun des cas d'exclusion de la procédure de passation

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclaré au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

#### **8.1.2. Condition de présentation de l'offre**

L'offre sera composée obligatoirement des éléments suivants :

<b>Le mémoire technique</b>	<p>Le mémoire technique précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La méthodologie proposée : méthode de sélection des logements, mode opératoire de l'analyse de la QAI, plan d'échantillonnage par logement, qualité des livrables (exemples à joindre au mémoire technique), etc. ;</li> <li>- Les moyens humains et l'organisation de l'équipe : compétences, références et coordination, sécurité/hygiène, etc. ;</li> <li>- Les moyens matériels et de qualité des analyses ;</li> <li>- Un planning et les modalités de gestion des délais au regard du calendrier d'exécution ;</li> <li>- Les modalités de gestion des aléas (perte ou casse d'échantillon, réactivité, etc.) ;</li> <li>- Les mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution de la prestation objet du marché concernant notamment les déplacements et la gestion des déchets) ;</li> <li>- Toute autre information pertinente au regard de la spécification des besoins.</li> </ul>
<b>L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTRI1)</b>	<p>Document dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.</p>

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- **inappropriée**, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- **irrégulière**, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2).

**L'attention des candidats est portée sur le point suivant :**

**Toute offre financière dont le montant sera supérieur ou égal au montant maximum tel que défini pour la durée totale du marché sera considérée comme irrégulière et non susceptible d'être régularisée (modification des caractéristiques substantielles des offres).**

**Sera prise en compte pour le calcul de ce seuil l'offre totale proposée dans le DQE de l'annexe financière**

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.  
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

## 8.2. Conditions de remise des réponses

**La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie.**

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.  
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.

L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 8.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé

de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

Seul l'horodatage de la place de marché interministérielle fera foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

#### **Concernant la copie de sauvegarde :**

Le candidat peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat  
Adresse du candidat  
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie  
Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés  
**MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE**  
**Procédure n° 2025 0022 00**  
10, chemin du raisin  
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

**ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.**

#### **Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres**

##### **9.1. Examen de la candidature**

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation des capacités pour un groupement est globale.

##### **9.2. Examen de l'offre**

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement.

### 9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères pondérés définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Valeur technique	45 points
Prix	40 points
Qualité de la performance en matière de protection de l'environnement	15 points
Note finale	100 points

La note finale sur 100 points correspondra à l'addition de la note des critères valeur technique, prix et qualité de la performance en matière de protection environnementale. Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule. En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère qualité sera retenu.

- **La valeur technique** de la prestation sera notée sur 45 points au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Qualité d'exécution des prestations : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Méthode de sélection des logements et clarté de l'argumentaire</li> <li>- Mode opératoire de l'analyse de la QAI et plan d'échantillonnage par logement</li> <li>- Qualité des livrables (clarté, pédagogie, lisibilité...)</li> </ul>	20 points
Moyens humains et organisation de l'équipe : compétences, références et coordination, sécurité /hygiène, etc.	10 points
Moyens matériels et qualité des analyses	5 points
Planning et gestion des délais : réalisme et cohérence du calendrier d'exécution	5 points
Gestion des aléas : perte ou casse d'échantillon, réactivité (rendez-vous non honoré par habitant, commande supplémentaire ARS...)	5 points

- **Le prix** sera noté sur 40 points sur la base des éléments fournis dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (ATTRI1) en application de la formule suivante :
  - . La proposition la moins élevée (moins-disante) obtiendra une note de 100.
  - . Les autres offres obtiendront une note égale à  $100 \times (\text{Mbmin} / M)$
 Mbmin = le montant de l'offre la moins élevée et M = le montant de l'offre considérée.  
 Une pondération de 40 % sera réalisée pour obtenir une note sur 40 points.
- **La qualité de la performance en matière de protection de l'environnement** (15 points) sera appréciée en tenant compte des sous-critères suivants :

Sous-critères DD	Pondération
Organisation des déplacements : optimisation des trajets, recours à des véhicules à faibles émissions pour la réalisation de la prestation, etc.	10 points
Gestion des déchets : consommables, EPI, filières adaptées.	5 points

## Article 10 : Conditions d'attribution du marché

### 10.1 : Négociation

En application de l'article R 2123-5 du Code de la commande publique, l'ARS peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

L'ARS se réserve toutefois la possibilité de mettre en œuvre une phase de négociation avec les trois candidats ayant obtenu le meilleur classement suite à une première analyse des offres reçues suivant les critères de jugement.

La négociation peut porter sur l'ensemble des éléments techniques et financiers de l'offre des candidats admis à négocier.

Elle s'organise de la manière suivante, dans le respect de l'égalité des candidats:

- échanges écrits (courriel classique ou via la plateforme des achats de l'Etat)
- et/ou réunions de négociation (audioconférence), chaque réunion faisant l'objet d'un compte rendu.

Les candidats devront répondre aux négociations dans les conditions de forme et de délais qui seront précisés par le pouvoir adjudicateur.

Toute évolution technique ou financière d'une offre intervenant en cours de négociation a une valeur contractuelle. A l'issue de la négociation, toute modification financière d'une offre sera formalisée par une annexe financière actualisée et signée par une personne habilitée.

Les offres négociées feront l'objet d'un nouveau classement.

### 10.2. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère valeur technique de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation. Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale*) ;  
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOTI2*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;

- Une liste nominative des salariés étrangers employés par le Titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail ou attestation de non emploi le cas échéant (article D.8254-2 du Code du Travail) ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

**En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.**

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante : <https://www.e-attestations.com>

### **10.3. Signature électronique**

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

[https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS\\_v-2-0\\_A4.pdf](https://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf)

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

#### 10.4. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

#### 10.5. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTRI1) à retourner complété et signé en version électronique sous un délai de 7 jours calendaires, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG FCS, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

#### Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Tribunal administratif de Montpellier  
6 rue Pitot  
CS 99002  
34063 MONTPELLIER cedex 2  
Tél 04 67 54 81 00  
Fax 04 67 54 74 50  
Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,  
à Montpellier., le vendredi 17 octobre 2025

Pour le Directeur général et par délégation,  
le Directeur général adjoint et Secrétaire général

  
Joffrey HENRIC